

INFORMATIONS

Mars 2022

Convocation à l'Assemblée communale ordinaire

Les citoyennes et citoyens actifs de la Commune de Sévaz sont convoqués en Assemblée communale ordinaire le

vendredi 8 avril 2022 à 19h30 à la salle communale.

Ordre du jour

1. Approbation du PV de l'Assemblée communale ordinaire du 3 décembre 2021 (le PV ne sera pas lu. Il est annexé à la convocation).
2. Comptes 2021
 - a) Comptes de fonctionnement
 - b) Comptes d'investissement
 - c) Rapport de la commission financière
 - d) Approbation
3. Règlement communal relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution : approbation
4. Organe de révision pour 2022 – 2024 : proposition et approbation
5. Informations du Conseil communal
6. Divers

Les documents relatifs aux points 1, 2 et 3 peuvent être consultés au secrétariat communal et sur le site www.sevaz.ch dix jours avant l'Assemblée.

Le Conseil communal



Restriction de circulation sur les chemins AF

Toutes les citoyennes et tous les citoyens sont invités à une séance d'information le jeudi 31 mars 2022 à 19h00 à la salle communale. Les restrictions prochainement mises à l'enquête publique vous seront présentées par le responsable du dicastère des routes.



Défibrillateur



La Commune de Sévaz s'est dotée d'un défibrillateur qui a été installé à l'entrée de l'Administration communale, à l'extérieur du bâtiment. Une séance publique de présentation de l'appareil est prévue le mercredi 13 avril 2022 à 19h au bâtiment communal et toute la population est cordialement invitée à y participer. Cet appareil peut sauver des vies d'où l'importance de votre intérêt pour cette présentation. Vous pouvez également visionner une vidéo sur le fonctionnement de l'appareil sur le site www.sevaz.ch, page d'accueil.

Fête nationale 2022

Cette année la fête nationale sera célébrée le 31 juillet à l'espace Quarteron à Bussy sur le site du Giron des Jeunesses broyardes. La Commune de Sévaz offrira à chaque citoyen qui le souhaite un bon pour une petite restauration. Pour obtenir le bon il faudra passer au guichet de l'Administration communale entre le 13 et le 27 juillet 2022.



Règlement sur la détention et l'imposition des chiens



Nous prions tous les détenteurs de chiens de respecter le règlement communal en particulier les articles 7 et 9 qui stipulent :

« Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse dans les quartiers d'habitation. Ils sont interdits dans la zone verte et à la place de jeux des Essertons et dans le périmètre autour de la Chapelle ».

« Il incombe au propriétaire de ramasser les déjections de son animal et de les évacuer correctement ».